



Forum régional de Gand

RAPPORT

07.06.2024

CONVENOR	Lorenzo Bequoye (Voka) - Alain Muyshondt (AGD&A)
MODÉRATEUR	Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A)
SECRÉTAIRE	Griet Mahieu (AGD&A) – Peggy De Strooper (AGD&A)
PRÉSENTS	/

Ouverture de la réunion

Le forum a été ouvert par Alain Muyshondt, (AGD&A – Directeur de centre Régional) qui parcourt l'ordre du jour de cette édition.

Kevin Volkaert occupera bientôt une nouvelle fonction au sein de l'AGD&A Région de Gand. Le nouveau coordinateur clients pour la Flandre orientale est Thomas Timmerman.

Présentation de l'entreprise TVH + business case sanctions contre la Russie & contrôle des exportations de TVH par Kurt Wellens et Evelien Keirse.

Point 1 de l'ordre du jour : Autorisation IST – par Kim De Coninck (Chef de division 2^e ligne) et Katrijn Rombaut (Team Autorisations)

Il est crucial d'indiquer le statut douanier dans la comptabilité matières parce qu'il est possible (si cela est indiqué dans l'autorisation) que l'IST soit également utilisée pour le stockage de marchandises de l'Union. Pour les marchandises de l'Union qui sont stockées dans une installation IST, une comptabilité restreinte qui permet d'identifier les marchandises de l'Union suffit.

Les marchandises dans l'IST ne peuvent être manipulées que dans le cadre de la conservation des marchandises. Il ne peut y avoir de modification substantielle des marchandises lors de la manipulation.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser un progiciel spécifique pour la comptabilité matières. Un document Excel peut être utilisé, à condition que toutes les données exigées y soient mentionnées.

Les transferts entre IST sont possibles (dès la mise en œuvre de l'application PN/TS). Ces transferts se feront grâce à un avis de transfert via PN/TS. Les marchandises peuvent être transférées entre différentes IST du même titulaire d'autorisation, ainsi qu'entre différents titulaires d'autorisation (ceux-ci doivent toutefois être mentionnés dans l'autorisation + il doit y avoir une confirmation écrite de l'autre titulaire d'IST qu'il y a un accord concernant le transfert). Le transfert n'est pas synonyme de prolongation du délai de 90 jours. Le décompte initial des 90 jours continue de courir ! La responsabilité des marchandises incombe toujours à la personne effectuant le transfert jusqu'à ce que les marchandises arrivent à l'IST de destination.

Dans le cas d'une expertise AFSCA ou d'un contrôle *safety & security*, les marchandises sont bloquées à la frontière. Le transfert ne peut se poursuivre qu'après l'expertise / le contrôle.

La demande / modification de l'autorisation IST doit se faire sur www.myminf.be. Pour cela, il faut s'identifier en tant qu'entreprise puis cliquer sur l'onglet « mes applications professionnelles ». Choisissez « première demande », même si vous disposez déjà d'une autorisation IST. Ensuite, tous les champs / onglets peuvent être remplis (utilisez la touche F5 pour actualiser si les informations de l'entreprise n'apparaissent pas). Il est important que les coordonnées soient correctes et complètes. Dans le cadre de la description des marchandises, il suffit de mentionner les chapitres principaux.

En ce qui concerne la base juridique, il convient de toujours choisir le type A. Les sites de type B et de type C ne peuvent pas avoir le même nom !

Les demandes doivent être introduites avant le 16 juillet et les audits seront effectués d'ici le 16 septembre. Les autorisations seront délivrées après le 16 septembre.

Ajout du service Autorisation (pas mentionné lors du Forum régional étant donné que l'info n'est disponible que depuis peu) :

La demande doit être introduite par une personne disposant du rôle adéquat. Le rôle adéquat est « SPF Fin Utilisateurs de Mandats Douanes & Accises + Formalités de douane ». Les entreprises peuvent retrouver plus d'informations sur : [Mandat Douane PRO | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

Point 2 de l'ordre du jour : nouveau module AC4 par Joris Vandevondele (chef d'équipe Succursale Gand)

Le moment exact du lancement de cette application n'est pas encore déterminé, probablement fin de cette année ou début d'année prochaine.

Pour l'importation de produits et de marchandises soumis à accises, il faudra toutefois utiliser IDMS, et non le module AC4.

PLDA disparaîtra et sera remplacée par d'autres applications comme, entre autres, le module AC4 dans le cadre des marchandises/produits soumis à accises.

Vous pouvez déclarer les produits en fonction de votre autorisation. Il n'est donc pas possible de déclarer d'autres types de marchandise ou de produit soumis à accises que ceux indiqués dans votre autorisation. Il est essentiel de choisir la bonne période, parce que le système tient compte des modifications des taux d'accises. Le taux correct est sélectionné sur la base des données complétées.

EMCS va être lié au module AC4. Vous pouvez donc transférer toutes les informations contenues dans EMCS vers le module AC4 en introduisant le code ARC. Toutefois, il est important de saisir correctement toutes les observations de déchargement dans EMCS avant de transférer les informations dans le module AC4, afin de s'assurer d'utiliser les quantités correctes.

Il est actuellement possible de payer via un compte CFTC ou une ligne de crédit. À l'avenir, il sera également possible de payer via Bancontact / Maestro.

Il est possible de copier une ancienne déclaration et d'en adapter quelques points (comme la période, la quantité, etc.). Cela peut se révéler utile lorsque vous devez régulièrement établir des déclarations identiques ou très similaires.

Inconvénient : il n'est pas possible de modifier une déclaration qui a déjà été introduite. Il faut alors annuler la déclaration fautive et établir une nouvelle déclaration.

En ce qui concerne les ajustements mensuels dus, par exemple, à la récupération de vapeurs, une correction peut être effectuée sur le prochain AC4 via les attestations appropriées et elle peut donc être corrigée en « moins ». Dans ces cas-là, une annulation n'est pas nécessaire.

Remarque générale : le but n'est pas d'envoyer un e-mail à la succursale en plus du module AC4. En soi, tout peut être rempli dans le module, et des annexes peuvent même y être ajoutées.

L'ensemble des déclarations AC4 des cinq dernières années pourront être consultées dans le nouveau module AC4.

Point 3 de l'ordre du jour : Questions opérateurs économiques

Voir la présentation PowerPoint en annexe.

Point 4 de l'ordre du jour : Divers

Voir la présentation PowerPoint en annexe.

Dans le cadre du règlement UE sur la déforestation, le numéro d'enregistrement EUDR devra être mentionné dans la case 44 du document unique.

Le prochain Forum régional aura lieu le **vendredi 25.10.2024**, le lieu est encore à déterminer & l'invitation par VOKA suivra.

Ordre du jour provisoire : Monitoring AEO 2025 + NCTS phase 5 démo

Si vous avez déjà des questions concernant la phase 5 de NCTS, vous pouvez déjà les transmettre à lincey.jacobs@minfin.fed.be.

N'hésitez pas à communiquer vos questions, propositions, idées et suggestions à Anne-Sophie Lammertyn (anne-sophie.lammertyn@minfin.fed.be) ou Pascal Buysse (pascal.buysse@voka.be).